

CONSULTING

# Dossier d'enregistrement – ISDI de Biscarrosse

P.J. 13 – Evaluation des incidences Natura  
2000



# Sommaire

1.....	Contexte et rappel réglementaire .....	4
2.....	Localisation et description du projet .....	4
3.....	Réseau Natura 2000 potentiellement concerné.....	9
4.....	Présentation du Site Natura 2000 à évaluer .....	11
4.1	Présentation générale .....	11
4.2	Habitats et espèces à proximité du site d'étude .....	14
5.....	Evaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000...	15
6.....	Conclusion de l'Evaluation .....	16



## Table des illustrations

Figure 1 : Plan d'aménagement final de l'ISDI.....	6
Figure 2 : Plan d'exploitation phase 1 .....	7
Figure 3 : Plan d'exploitation phase 2 .....	8
Figure 4 : Plan d'exploitation phase 3 .....	9
Figure 5 : Réseau Natura 2000 - source : données SIG Géodata.gouv .....	10
Figure 6 : Localisation de l'ISDI par rapport à la ZSC FR7200714, vue rapprochée – source : données SIG Géodata.gouv .....	11
Figure 7 : Emprise globale du site Natura 2000 - source : inpn.mnhn.fr.....	12
Figure 8 : Habitats d'intérêt communautaire majoritaires pour chaque zone de la ZSC FR7200714 – source : données SIG DOCOB .....	15
Figure 9 : Schéma en coupe du bassin "est" - source : SARL Aquitaine Environnement, rapport de gestion des eaux pluviales.....	16

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Réseau Natura 2000 potentiellement concerné - source : Géoportail .....	10
Tableau 2 : Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC - source : INPN.....	12
Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC - source : INPN.....	13

## 1. CONTEXTE ET RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, à forts enjeux de conservation en Europe. Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes : la Directive Oiseaux du 30 novembre 2009 et la directive Habitats faune flore du 21 mai 1992. Ces deux directives imposent à chaque État membre d'identifier sur son territoire ces deux types de sites d'intérêt communautaire et d'y garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation.

A l'échelle nationale, la désignation et la gestion du réseau Natura 2000 est codifié par les articles L.414.1 à L.414.7 et R.414-1 à R.414-29 du Code de l'Environnement.

L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité d'activités, de travaux, d'aménagements, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel, avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 et des habitats et espèces qui ont justifié leur désignation. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences et les différentes modalités de cette procédure sont décrits à l'article R.414-23 du code de l'environnement.

En accord avec cet article, la présente notice comprendra :

- **En premier lieu une évaluation préliminaire** permettant d'établir si le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 et d'analyser les effets du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites ;
- **Une évaluation détaillée** dans le cas où le projet présenterait des effets notables. Elle établit notamment les mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire les effets dommageables et lorsque, malgré les mesures prévues, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose les solutions alternatives et les mesures de compensations envisagées.

## 2. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la demande de prolongation de l'ISDI existante sur la commune de Biscarrosse (40) et la création d'une plateforme de valorisation de déchets inertes par concassage.

L'exploitation de l'ISDI de Biscarrosse par le SIVOM du Born a été autorisée par arrêté préfectoral pour 11 ans le 27 mai 2008. L'exploitation de l'ISDI a été poursuivie au-delà de la limite autorisée sans qu'une demande de prolongation officielle n'ait été déposée. L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 DCPAT-BDLIT n°2022-1 demande au SIVOM du Born de régulariser la situation administrative de l'ISDI de Biscarrosse en déposant un dossier de demande d'enregistrement en préfecture.

Les déchets reçus par l'ISDI sont principalement apportés par les déchetteries du SIVOM et ponctuellement par les communes du territoire du SIVOM avoisinantes. Ainsi, les déchets pouvant être reçus sur site (ainsi que leur code selon le décret n°2002-540) sont :

- Emballages et déchets d'emballage : emballage de verre (150107) ;

- Déchets de construction et de démolition : mélange de bétons, briques, tuiles et céramiques (170101, 170102, 170103, 170107) triés, verre (170202), mélanges bitumineux (170302) après un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron, terres et pierres (170504) à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe et des terres provenant des sites contaminés ;
- Déchets provenant des installations de gestion des déchets : verre (191205) ;
- Déchets municipaux : terres et pierres (20 02 02) à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

Selon l'arrêté d'autorisation du 27 mai 2008, pour une durée de 11 ans, les quantités de déchets inertes actuellement admises sont limitées à 103100 m<sup>3</sup>. Les quantités maximales annuelles admises sont de 15 000 tonnes.

La capacité de stockage restante de l'ISDI a été calculée à 106 000 m<sup>3</sup>, pouvant ainsi assurer la prolongation de l'exploitation sur 11 ans pour un tonnage autorisé de 15 000 t/an par l'arrêté préfectoral. En considérant que 30% des matériaux sont valorisables, le tonnage à stocker représenterait 10 500 t/an. La durée d'exploitation atteindrait alors plus de 16 ans pour une capacité de stockage de 106 000 m<sup>3</sup>.

L'ISDI de Biscarrosse se présente sous la forme d'un plateau représentant une surface de 2,8 ha. La poursuite de l'exploitation de l'ISDI a été étudiée selon les principes d'aménagements suivants :

- maintien d'un redan de 4 m de large sur tout le pourtour du « plateau » afin de sécuriser la stabilité ;
- rechargement des surfaces en déchets inertes sur une hauteur moyenne de 6 m ; profilage des talus avec des pentes sécurisantes de 30% ;
- profilage de la partie sommitale avec des pentes de 5 % pour favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement ; cote maximale atteinte en sommet de dôme de 41 m NGF ;
- sur les zones dont l'exploitation est achevée, une couverture terreuse est mise en place pour favoriser la végétalisation.
- les eaux de ruissellement sont gérées par des noues d'infiltration périphériques.

Aucun apport direct n'est réalisé sur le site de l'ISDI. Les déchets sont apportés de manière volontaire par les particuliers dans les déchèteries du SIVOM, contrôlés par les agents d'accueils des déchetteries puis amenés sur le site de l'ISDI par les camions du SIVOM. Les déchets communaux sont amenés par les camions des communes dans le site de l'ISDI et déchargés en présence de l'agent d'accueil déchetterie/ISDI du SIVOM.

L'exploitation de l'ISDI sera poursuivie selon le principe de stockage sur un secteur jusqu'à sa cote finale de manière à pouvoir recouvrir définitivement cette zone après déplacement de l'exploitation vers le secteur suivant. Chaque zone d'exploitation dispose d'une aire de dépotage d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> délimitée par des merlons de terre. Les déchets y sont déchargés par les camions du SIVOM ou des communes. Cette disposition permet de faire le tri des déchets valorisables, des déchets indésirables repris et stockés dans des bennes avant envoi vers des filières adaptées et des déchets résiduels qui seront repris au chargeur et stockés sur l'ISDI. En bordures de l'ISDI, des digues de confinement sont érigées avec des déchets inertes pour contenir les déchets stockés et éviter qu'ils ne se déversent sur les talus.

En vue de leur valorisation, les déchets seront triés au niveau des aires de dépotage. Le taux de valorisation est évalué aujourd'hui à 30 % du volume entrant. Différents stocks seront constitués et se déplaceront au fur et à mesure de l'exploitation (volume maximal de 2 000 m<sup>3</sup> chacun) :

- une aire stabilisée de criblage et concassage d'environ 400 m<sup>2</sup> destinée à recevoir un cribleur et un concasseur mobiles d'une puissance maximale de 200 kW et qui interviendraient environ 1 à 2 fois tous les ans pour cribler et concasser les matériaux valorisables ;
- un stock de matériaux (tri des bétons et parpaings) en attente de concassage ;
- un stock des matériaux concassés constitué avant reprise et enlèvement pour valorisation ;
- un stock de terre résultant du tri par criblage des matériaux reçus et réutilisables en couvertures des zones exploitées.

Sur demande de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 et afin de mettre en conformité le site actuel, un reprofilage du talus à l'est de l'ISDI.

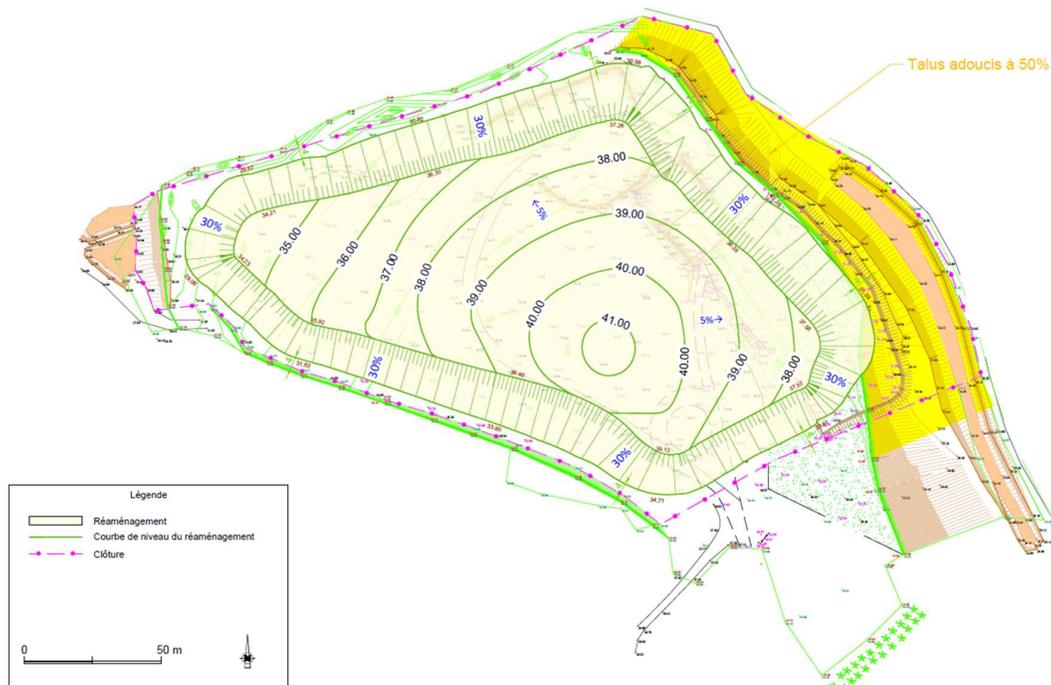


Figure 1 : Plan d'aménagement final de l'ISDI

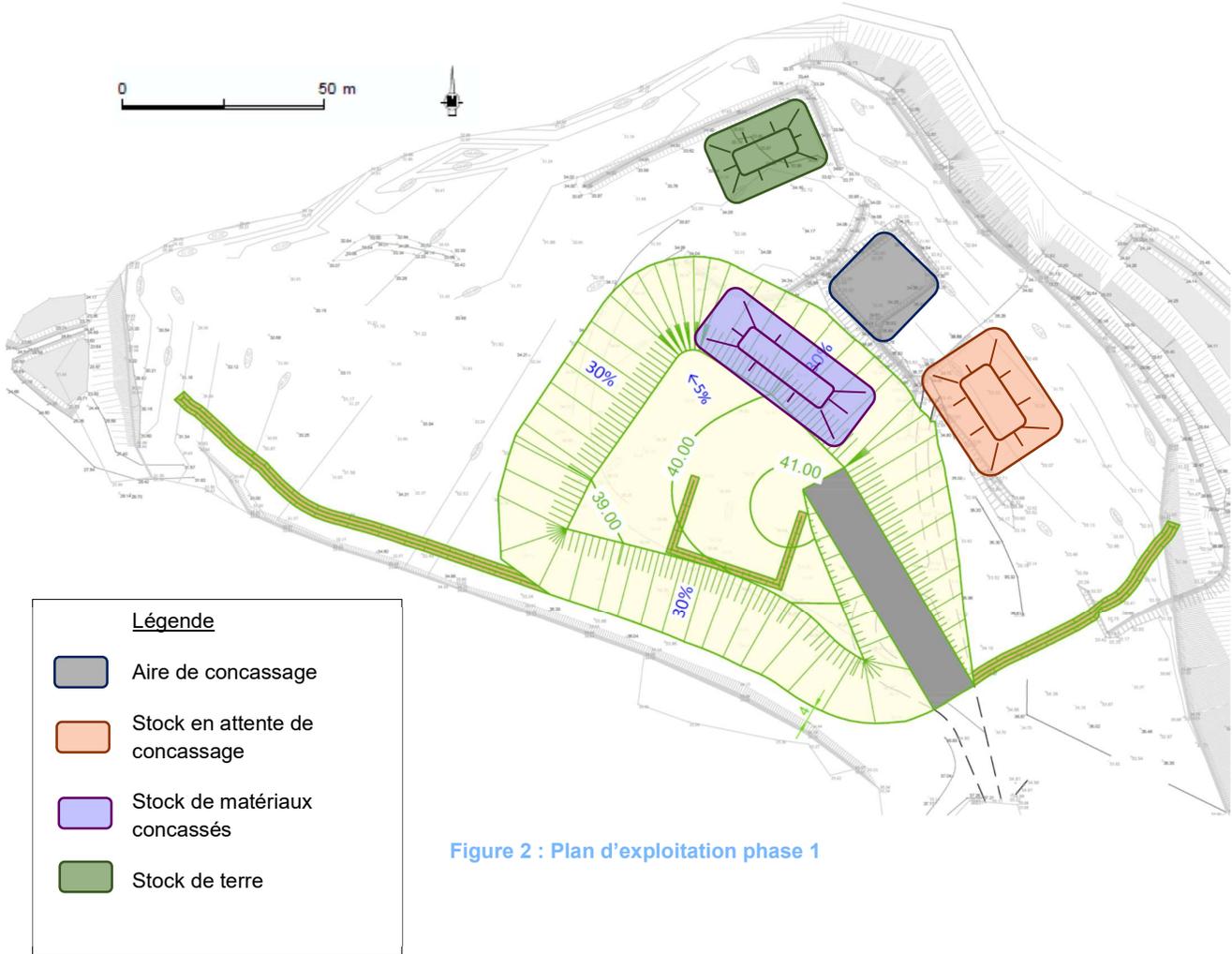


Figure 2 : Plan d'exploitation phase 1

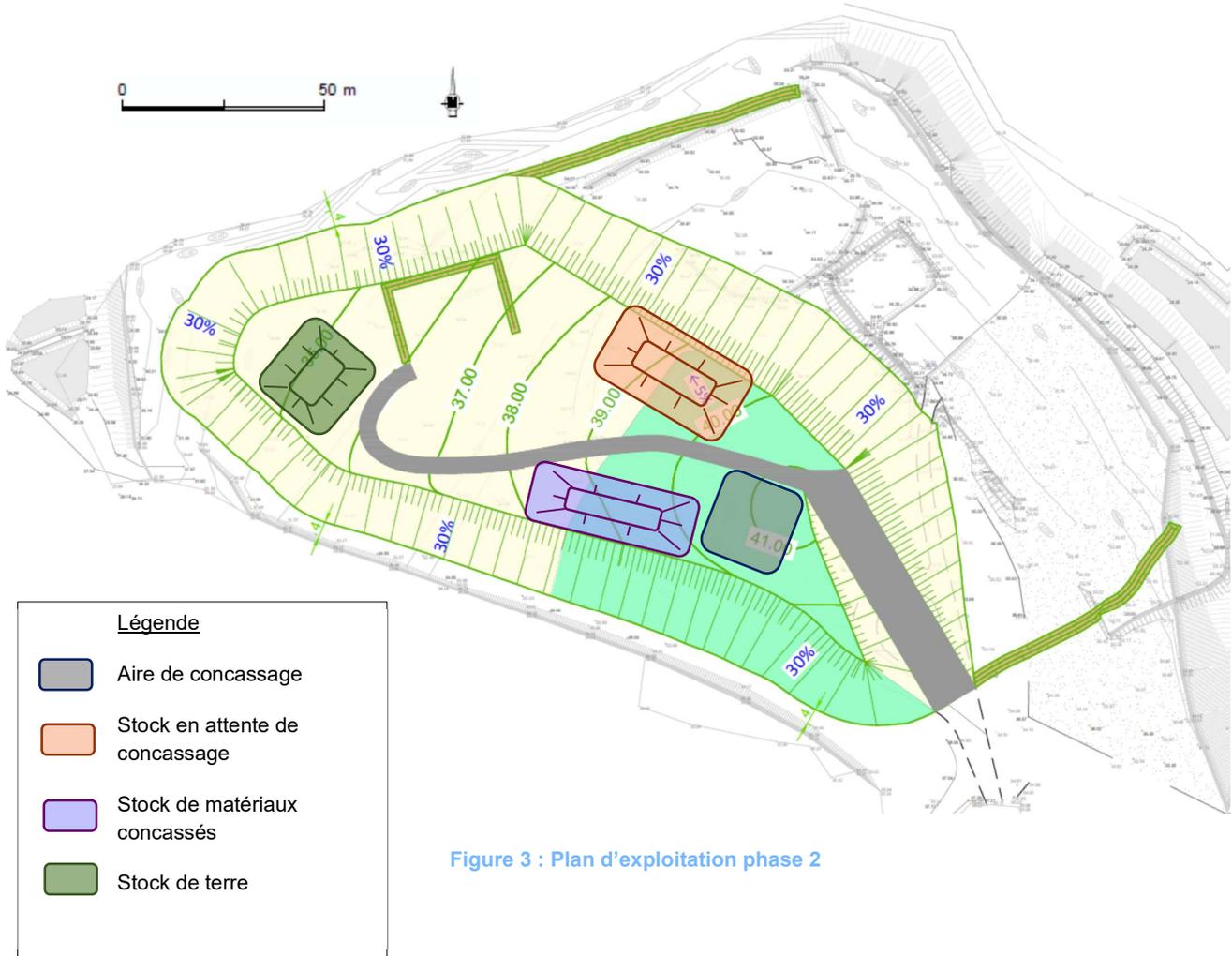


Figure 3 : Plan d'exploitation phase 2

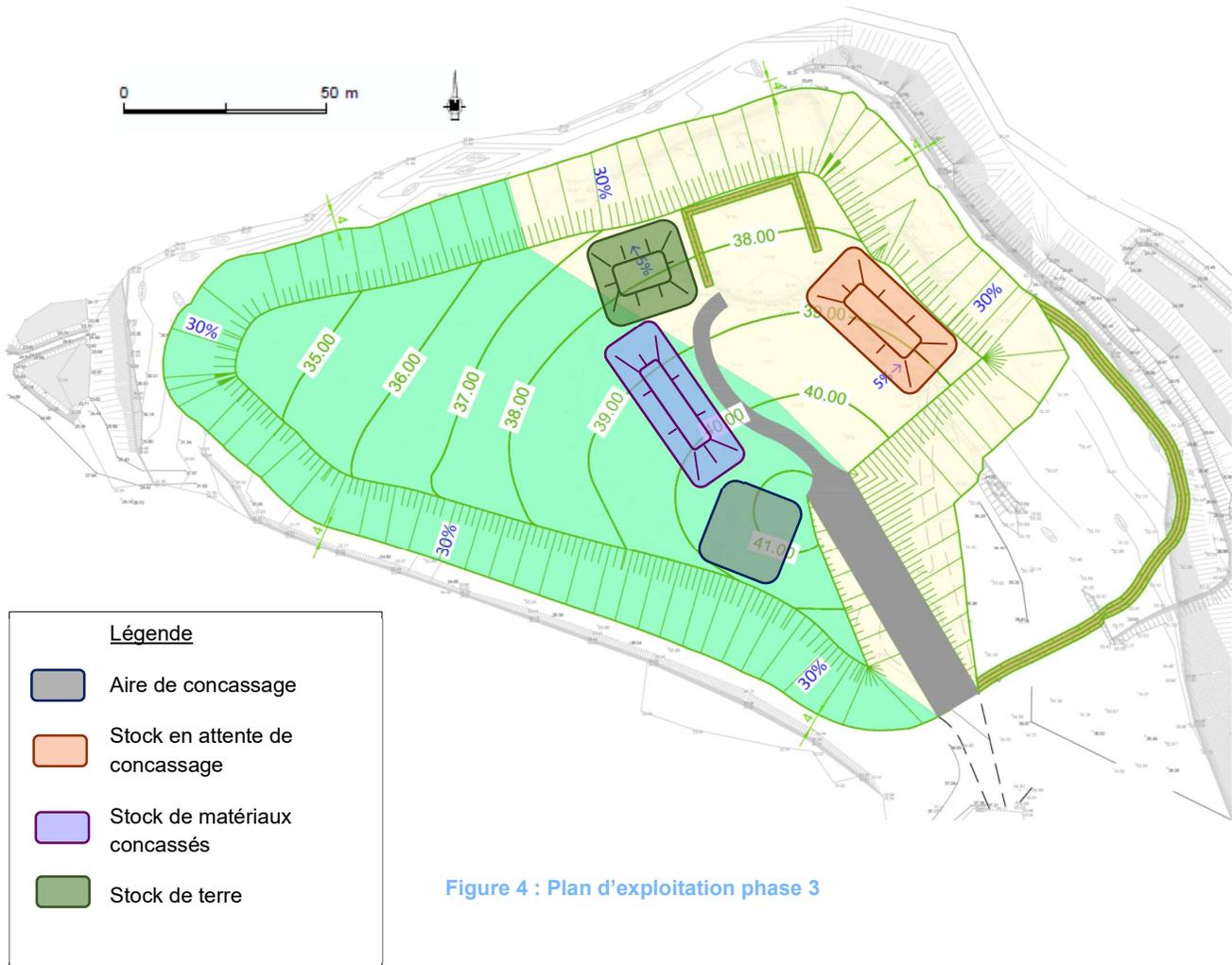


Figure 4 : Plan d'exploitation phase 3

### 3. RESEAU NATURA 2000 POTENTIELLEMENT CONCERNE

Il convient de définir la zone d'influence du projet définie par les effets que peut avoir le projet vis-à-vis du réseau Natura 2000 :

- Effets d'emprise** : piétinement/destruction liée à l'emprise ou au passage d'engins ou de personnes
- Rejets, pollutions accidentelles, utilisation de milieux aquatiques, franchissement dans le lit de ruisseaux** ;
- Effets sonores** : éléments sources potentielles de dérangement ou d'effarouchement d'espèces ;
- Effets visuels ou lumineux.**

Des incidences sur le réseau Natura 2000 sont possibles dès lors que :

- La zone d'influence du projet se superpose avec le périmètre d'un site Natura 2000 ou que le projet est localisé en site Natura 2000** : une analyse approfondie des

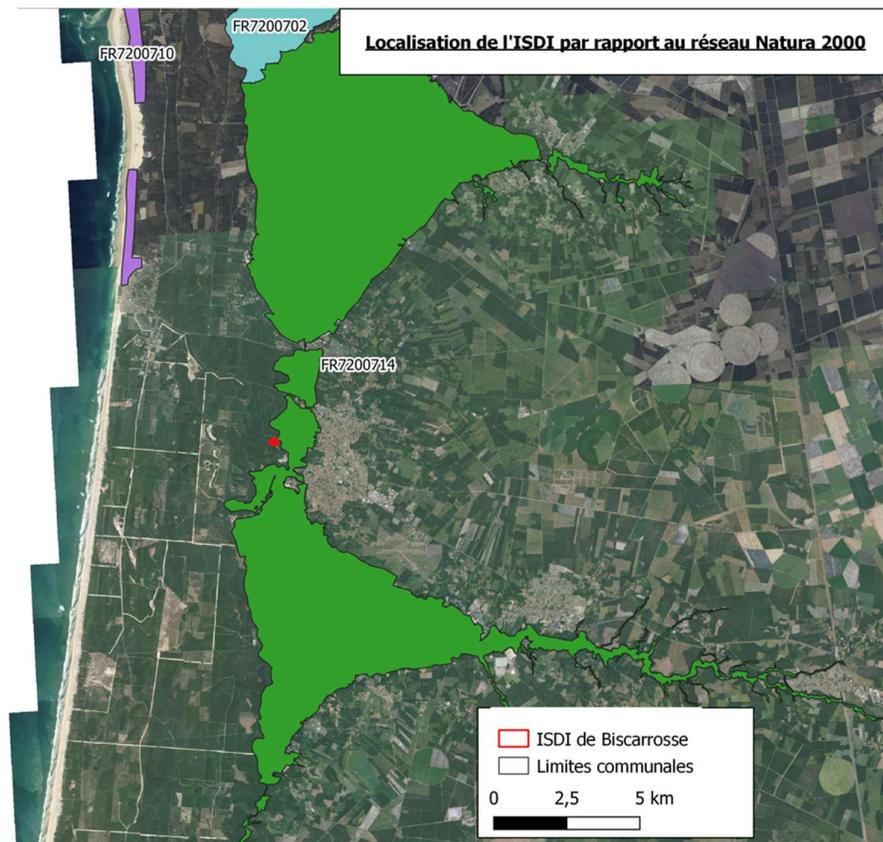
interactions des effets avec les enjeux du site qui permettront de conclure sur l'importance de l'incidence ;

- **La zone d'influence interfère avec un cours d'eau situé en amont ou dans le bassin versant d'un site Natura 2000 « rivière/vallée »** : l'absence de toute connexion entre le projet et le réseau hydrographique doit être montrée.

Dans un rayon de 10 km autour du site d'étude sont recensées 2 ZSC du réseau Natura 2000. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 : Réseau Natura 2000 potentiellement concerné - source : Géoportail**

Nom et Identifiant	Distance / site d'étude	Connexion hydraulique
<b>FR7200714 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born »</b>	Environ 30 m à l'est	Oui, en aval du bassin versant
<b>FR7200710 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage »</b>	7,4 km au nord-ouest	Non connecté



**Figure 5 : Réseau Natura 2000 - source : données SIG Géodata.gouv**

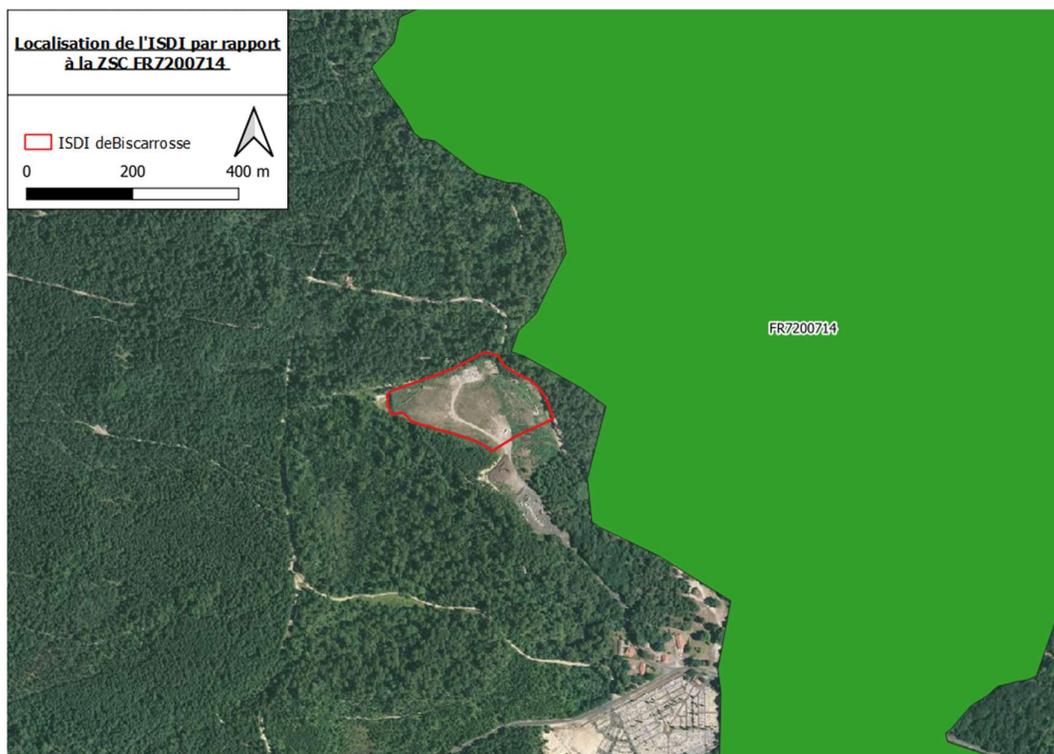


Figure 6 : Localisation de l'ISDI par rapport à la ZSC FR7200714, vue rapprochée – source : données SIG Géodata.gouv

S'il apparaît nécessaire d'étudier les incidences potentielles du projet sur la ZSC « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born » de par sa proximité avec les limites de l'ISDI, l'autre site est, au regard de la nature du projet et de sa situation hydraulique, suffisamment éloigné pour ne pas être impacté par le projet, en termes d'effets d'emprise, d'effets sonores, d'effets visuels ou de pollutions.

## 4. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 A EVALUER

### 4.1 Présentation générale

Situé en Aquitaine, le site Natura 2000 FR7200714 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born » concerne la chaîne des étangs du sud de la Gironde et du nord des Landes. Il couvre une surface d'environ 15 000 ha répartie sur 14 communes littorales entre le département des Landes (85 % de la superficie du site) et celui de Gironde (15 %). Ce site concerne la chaîne des grands lacs du nord des Landes et sud Gironde (lacs de Cazaux-Sanguinet, Parentis-Biscarrosse, du petit étang de Biscarrosse et de l'étang d'Aureilhan) et leurs principaux affluents (la Gourgue, le Nasseys et la Pave, le Canteloup, l'Escource et le courant de Mimizan). Cette chaîne de lacs forme un ensemble en « chapelet » interconnectés.

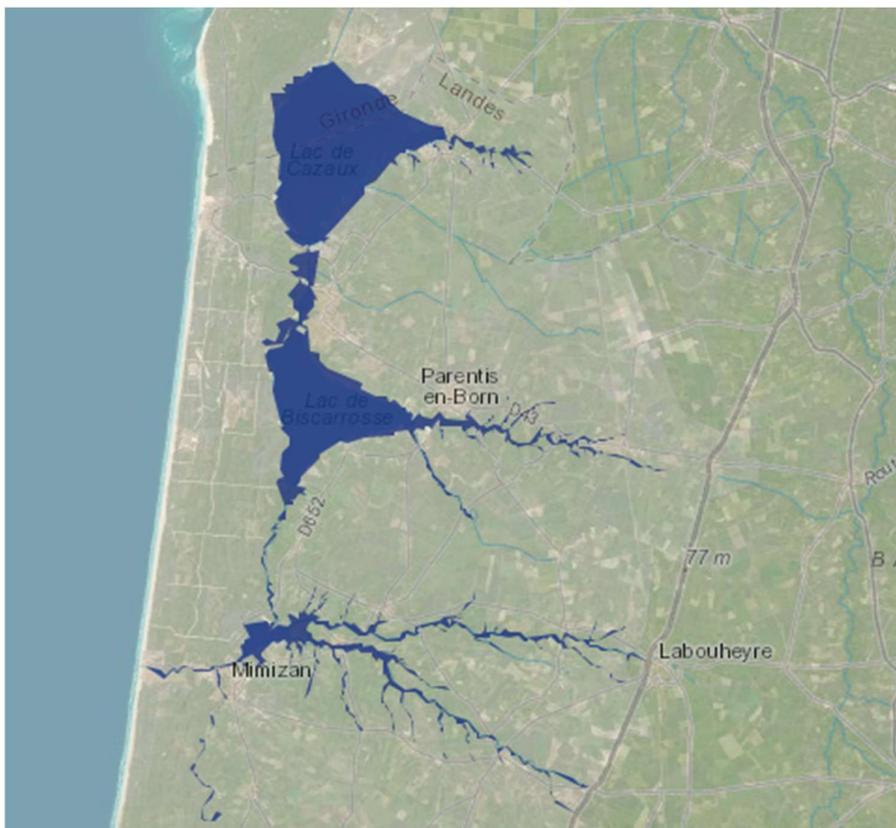


Figure 7 : Emprise globale du site Natura 2000 - source : inpn.mnhn.fr

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site d'étude sont présentées dans les figures page suivante.

Tableau 2 : Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC - source : INPN

Code	Nom
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
1330	Prés-salés atlantiques ( <i>Glaucopuccinellietalia maritimae</i> )
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
2170	Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> ( <i>Salicion arenariae</i> )
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
2190	Dépressions humides intradunaires
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp.
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>

3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3160	Lacs et mares dystrophes naturels
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
4020	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix
4030	Landes sèches européennes
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
7110	Tourbières hautes actives
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
91D0	Tourbières boisées
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
9230	Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica

Tableau 3 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC - source : INPN

Code	Nom
<b>Mammifères (hors chiroptères)</b>	
1355	Loutre d'Europe
1356	Vison d'Europe
<b>Plantes</b>	
1416	Isoète de Bory
1618	Fluteau nageant
1831	Faux cresson de Thore
<b>Invertébrés</b>	
1041	Cordulie à corps fin
1042	Leucorrhine à gros thorax
1065	Damier de la Succise
1071	Fadet des laïches

<b>Poissons</b>	
1096	<i>Lamproie de Planer</i>
<b>Reptiles</b>	
1220	<i>Cistude d'Europe</i>
<b>Chiroptères</b>	
1303	<i>Petit Rhinolophe</i>
1304	<i>Grand Rhinolophe</i>
1308	<i>Barbastelle d'Europe</i>
1321	<i>Murin à oreilles échanquées</i>

## 4.2 Habitats et espèces à proximité du site d'étude

A proximité du site de l'ISDI, le site Natura 2000 est constitué d'une mosaïque d'habitats des marais du Petit Etang de Biscarrosse. Le secteur présente plusieurs des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 :

- Sur l'ensemble du Petit Etang de Biscarrosse et ses berges :
  - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* (3130) ;
  - Végétations à *Cladium mariscus* (7210) ;
  - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410) ;
- Plus particulièrement sur la rive du Petit Etang de Biscarrosse en aval du site de l'ISDI :
  - Arrière-dune boisée à chêne pédonculé (2180-4) ;
  - Pelouses acidiphiles thermo-atlantiques (6230) ;
  - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430) ;
- Plus particulièrement sur la rive du Petit Etang de Biscarrosse opposée au site de l'ISDI :
  - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) (3110) ;
  - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (9190) ;
  - Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (4020) ;
  - Landes sèches européennes (4030) ;
  - Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* (7150).

Ces milieux sont dans leur ensemble favorables à la plupart des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC : l'ensemble des 3 espèces invertébrés, la Cistude d'Europe, le Petit et le Grand Rhinolophe, la Loutre et le Vison d'Europe, ainsi que les 4 espèces végétales.

Les habitats d'intérêts communautaires majoritaires par zone sont représentés sur la figure page suivante. Les habitats représentés en grisés sont d'intérêts non communautaires.

*NB : Seuls les habitats majoritaires dans chaque polygone sont représentés sur cette cartographie. Certains habitats peuvent ne pas être visibles s'ils occupent un faible pourcentage d'occupation au sein de chaque polygone. Ils sont néanmoins cités ci-dessus.*

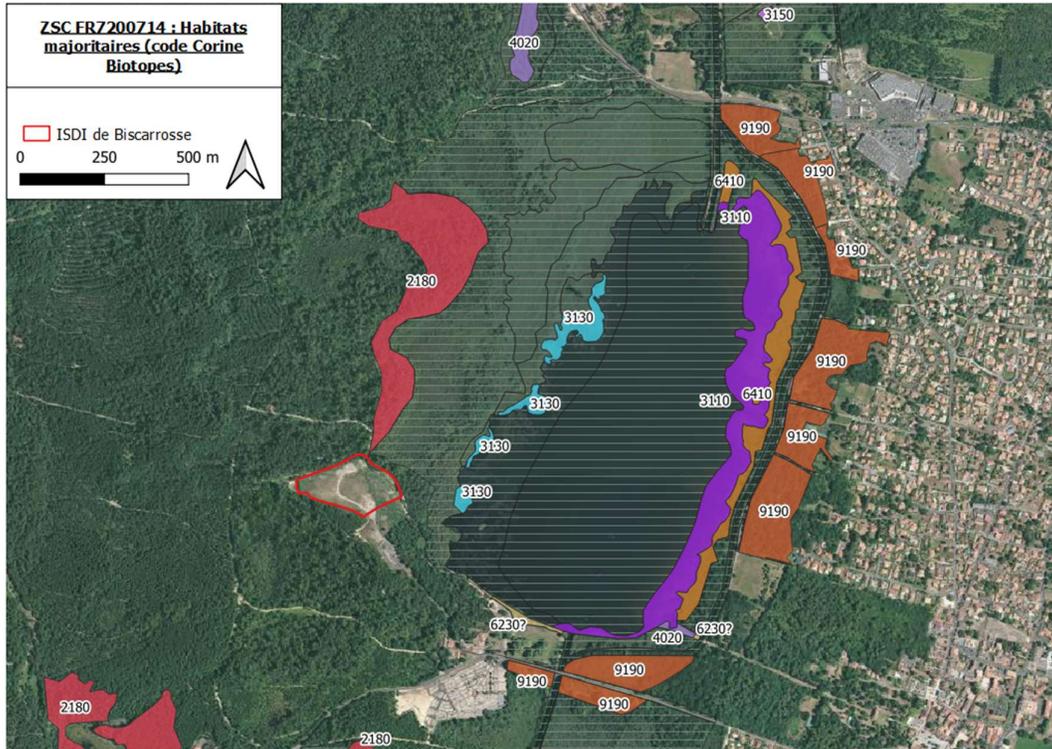


Figure 8 : Habitats d'intérêt communautaire majoritaires pour chaque zone de la ZSC FR7200714 – source : données SIG DOCOB

## 5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000

Le projet de poursuite d'exploitation de l'ISDI actuelle ne modifiera pas l'emprise du site de l'ISDI. La limite des stockages ne dépassera pas celle existante et l'activité de broyage se fera au sein même de la zone de stockage. Les pentes sont reprofilées de manière à ne pas créer des déversements vers les fossés périphériques.

Les activités de l'ISDI restent les mêmes, excepté les nouvelles activités de broyage qui peuvent augmenter le niveau sonore mais de manière très ponctuelle (le cribleur/concasseur mobile sera amené sur site quelques mois par an uniquement). Les activités de l'ISDI ne sont pas de nature à créer un dérangement sonore pour le milieu environnant : les signalements sonores tels que les sirènes, haut-parleurs... sont interdits et le trafic sur le site est limité aux bennes de déchargement et aux pelles qui interviennent ponctuellement. Les effets sonores sont donc négligeables.

Le site n'est pas imperméabilisé. Les eaux de ruissellement sont captées par des fossés périphériques et le rejet des eaux pluviales se fera dans 2 bassins d'infiltration en périphérie du site. Ces derniers permettront d'assurer la rétention des eaux de ruissellement pour une période de retour de 10 ans, la décantation et l'infiltration. Le bassin « est » périphérique, positionné perpendiculairement à la pente, sera équipé d'une géomembrane sur son flanc est afin d'empêcher les écoulements par résurgence vers la zone Natura 2000 en contrebas. Le dimensionnement des bassins des eaux pluviales est fourni en pièce complémentaire 3 du dossier d'enregistrement.

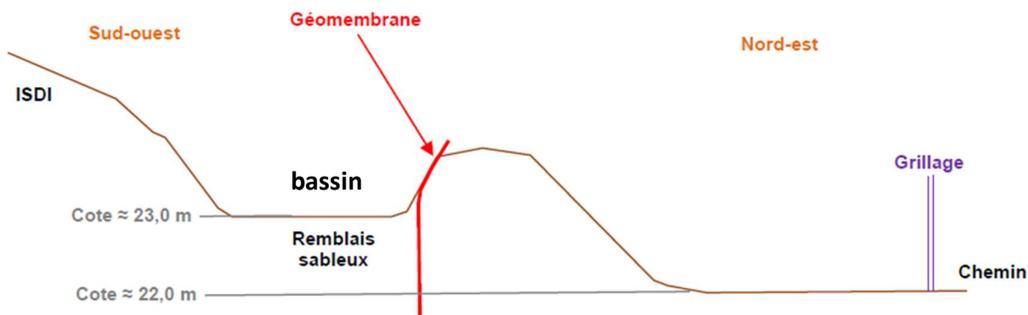


Figure 9 : Schéma en coupe du bassin "est" - source : SARL Aquitaine Environnement, rapport de gestion des eaux pluviales

Le site de l'ISDI consiste en une activité de stockage de matériaux inertes et aucun stockage de produits dangereux ou polluant ne se fait sur le site d'étude. Ainsi, le risque de pollution du milieu naturel est très faible.

Le site est maintenu propre.

Aucun bâtiment n'est prévu sur le site, ainsi qu'aucun éclairage nocturne, les activités sur site étant diurnes. Il n'y a donc aucun effet visuel attendu.

**La poursuite de l'exploitation de l'ISDI n'aura ainsi pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000.**

## 6. CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

Le projet de poursuite de l'exploitation de l'ISDI de Biscarrosse et de mise en place d'une activité de broyage et concassage de gravats sur site n'aura pas d'effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats, espèces et habitats d'espèces ayant justifié la désignation des sites du réseau Natura 2000 environ. Une évaluation détaillée n'est pas nécessaire.

# CONSULTING

**Agence Aquitaine**  
**2A avenue de Berlincan**  
**33160 Saint-Médard-en-Jalles**  
**Tel. : + 33 (0)5 56 05 62 00**  
[www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie](http://www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie)

